

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2022

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 343)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL188

présenté par

M. Vicot, Mme Pic, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, Mme Karamanli et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 7 BIS

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« *II bis.* – Trois mois après la publication de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant les techniques d'interpellation permettant de mieux lutter contre les refus d'obtempérer. Ce rapport analyse l'augmentation importante du nombre de tirs notamment sur des véhicules en mouvement depuis ces dernières années. Il apporte des réponses en termes de formation professionnelle des personnels de sécurité intérieure. Il examine les évolutions législatives éventuelles. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement qui reprend l'un de ceux déposés sur ce projet de loi par les sénateurs socialistes, vise à demander un rapport sur les techniques destinées à mieux lutter contre les refus d'obtempérer.

Il fait suite aux propos du ministre de l'intérieur et des outre-mer à l'occasion de son audition par la commission des lois mercredi 21 septembre dernier. Il a déclaré : « Sans doute peut-on encore améliorer la formation et apprendre à chaque policier ou gendarme à tirer dans les endroits non létaux, mais quand il fait nuit et que la voiture roule extrêmement vite, les choses sont beaucoup moins simples sur la route qu'ici. Il s'agit de professionnels de la sécurité, qui doivent agir dans un cadre déontologique. J'ai demandé au directeur général de la gendarmerie et à celui de la police nationale de réfléchir ensemble à ce qu'il était possible d'améliorer. »